



# Annexe E : Guide des dépenses éligibles

Appel POLLEC 2020- volet investissement



## Type de subside :

Le financement octroyé vise à soutenir la mise en œuvre d'actions des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) des communes.

Le subside couvre les **dépenses d'investissements** des projets.

- Par investissement on entend : matériel acquis par le bénéficiaire et qui concourt (directement ou indirectement) aux économies d'énergie ou à la production SER, à l'adaptation aux changements climatiques

Le bénéficiaire réalise l'investissement exclusivement :

- Soit sur la propriété de la commune, **celle de son CPAS** ou celle de communes partenaires ou **de leurs CPAS** ;
- Soit sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public).
- Soit sur une propriété pour laquelle il ou une commune partenaire est détenteur.rice d'un droit réel (exemple : bail emphytéotique<sup>1</sup>)
- Soit sur une propriété pour laquelle il ou une commune partenaire est locataire disposant d'un bail de longue durée<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Définition : <https://www.notaire.be/lexique/B>

<sup>2</sup> Définition : d'une durée supérieure ou égale à neuf ans

## Thématiques éligibles

Les thématiques couvertes par le subside sont les suivantes :

La liste des dépenses éligible n'est pas exhaustive. Le SPW se réserve le droit de définir des dépenses non mentionnées ci-dessous comme non éligibles.

### 1. Chaleur renouvelable

Type de projets	Conditions	Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles	Ressources
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudière biomasse</li> <li>- Cogénération de qualité renouvelable</li> <li>- Réseau de d'énergie thermique alimenté par des sources d'énergie renouvelable ou fatale<sup>3</sup></li> </ul>	<p><b><u>Pour tous les types de projets :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étude de (pré)-faisabilité<sup>4</sup> à jour, réalisée par un auditeur agréé<sup>5</sup> devra être jointe au dépôt du projet. Pour les installations inférieures à 200 kW, un avis de pertinence pour les projets unitaires ou une étude de pré-faisabilité pourra être réalisée par <a href="#">Fondation Rurale de Wallonie</a>. L'étude de pré-faisabilité doit reprendre au minimum les exigences listées par l'annexe <a href="#">Annexe 3 - Etude de pré-faisabilité - Cahier des charges</a> de l'AGW du 28 mars</li> </ul>	<p><b><u>Pour tous les types de projets :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les installations de production (machines et échangeurs de chaleur) et d'acheminement de chaleur renouvelable/fatale.</li> <li>• Le stockage thermique (permettant de stocker min 2h de fonctionnement de la chaudière à pleine charge)</li> <li>• Le stockage de combustibles (silo) et le transfert des combustibles, dans l'établissement, vers l'unité de production.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les investissements non réalisés par le bénéficiaire (ex. prime aux agriculteurs, entreprises...)</li> <li>• La prise de capital dans une société</li> <li>• L'achat de combustible</li> <li>• La location de matériel</li> <li>• Les chaudières backup alimentées par des sources d'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Installer une chaudière biomasse</a></li> <li>• <a href="#">Brochure bois énergie</a></li> <li>• <a href="#">GUIDE PRATIQUE : CONSTRUIRE SON DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT. A destination des porteurs de projet biomasse-énergie</a></li> <li>• <a href="#">FAQs BOIS-ÉNERGIE : Qu'entend-t-on par bois-énergie ?</a></li> </ul>

<sup>3</sup> Chaleur et froid fatals : la chaleur ou le froid inévitablement produits en tant que sous-produit dans des installations industrielles ou des installations de production d'électricité, ou dans le secteur tertiaire, et qui, faute d'accès à un réseau d'énergie thermique, ne seraient pas utilisés et se dissiperaient dans l'atmosphère ou dans l'eau, lorsqu'un processus de cogénération est ou sera utilisé ou lorsqu'il n'est pas possible de recourir à la cogénération

<sup>4</sup> L'étude de (pré)-faisabilité d'un investissement a pour objectif de permettre aux bénéficiaires d'évaluer la pertinence d'un investissement visant à utiliser plus rationnellement l'énergie ou à développer l'usage d'énergie renouvelable ou la cogénération de qualité. Elle vise à déterminer le prédimensionnement et les caractéristiques technique, énergétique et économique les plus intéressantes d'un investissement sans référence aucune à un type ou une marque spécifique relative à cet investissement. L'étude doit tester plusieurs hypothèses.

<sup>5</sup> Les auditeurs devront être agréés Amure-énergies renouvelable, cogénération [ou](#) Ureba et présenter une expérience spécifique dans le domaine étudié.

	<p>2013 - UREBA ordinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets éligibles devront recourir à un CSC de type performanciel.</li> <li>• Les projets devront mettre en place une comptabilité énergétique des installations respectant les normes en vigueur<sup>6</sup> : placement de compteurs télérelevés et connectés à une comptabilité énergétique informatisée (pour la production thermique de la chaudière, index de consommation en bois sur base des livraisons, électricité, pour les réseaux de chaleur : au départ du réseau de chaleur et au raccord de chaque consommateur).</li> <li>• Le combustible doit être renouvelable<sup>7</sup> pour minimum 95% des besoins énergétiques du site.</li> <li>• L'installation doit disposer d'une régulation accessible à distance permettant de piloter tous les équipements liés à la production et à la distribution de chaleur et de récupérer des alarmes critiques liés au fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation d'isolation sur les tuyauteries et les accessoires.</li> <li>• L'installation d'isolation acoustique, d'appareils d'épuration des fumées, de traitement d'eau et de branchement sur le réseau électrique interne</li> <li>• La régulation de la production de chaleur, des équipements de la chaufferie, des sous-stations d'échange thermique.</li> <li>• Les compteurs d'énergie thermique électrique et d'eau de remplissage des circuits de chauffage, le système de comptabilité énergétique (hors abonnement périodique de service « cloud »).</li> <li>• Les aménagements induits (Exemple : Dispositions pour respecter les exigences des pompiers, bâtiment, travaux de génie civil nécessaire à la chaufferie, mise en conformité ATEX de la zone silo) par l'installation du système de production de chaleur renouvelable/fatale pour autant</li> </ul>	<p>fossiles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des exemples de CSC de types performanciel sont disponibles pour les projets bois-énergie (adapté aux projets unitaires ou aux réseaux de chaleur) auprès de la <a href="#">Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre du Plan Bois énergie</a>.</li> </ul>
--	--	---	-----------------	--

<sup>6</sup> Décret du 15/10/2020 relatif à l'organisation du marché de l'énergie thermique et aux réseaux d'énergie thermique.

<sup>7</sup> au sens de la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018.

	<p>de l'installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les tuyauteries et les accessoires hydrauliques doivent être isolées conformément aux exigences PEB.</li> </ul> <p><b><u>Pour l'installation ou l'extension d'un réseau de chaleur :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux de perte annuel devra être de maximum 15% pour l'ensemble du réseau.</li> <li>• Pour les réseaux valorisant de la chaleur fatale, il sera demandé d'argumenter sur la pérennité de l'industrie dont cette chaleur est issue.</li> </ul> <p><b><u>Pour les chaudières biomasse :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appareil répond aux définitions, exigences, essais et marquages de la norme NBN EN 303-5 et a une efficacité de Classe 5 établie selon cette norme pour au moins un des combustibles autorisés. La Classe porte à la fois sur le rendement et sur les émissions mesurées lors d'un même test réalisé selon la norme NBN EN 303-5. L'appareil respecte les exigences de Classe aussi bien lors du test à la puissance nominale et, pour les appareils avec une plage de</li> </ul>	<p>que ceux-ci représentant moins de 50% du coût de cette installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un soutien via un auditeur agréé Ureba/Amure-volet SER pourra être également éligible dans le cadre du présent subside pour : l'assistance à maîtrise d'ouvrage (soutien à la rédaction du CSC et à l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché public d'investissement et suivi du chantier).</li> <li>• Les études de (pré)-faisabilité (réalisée par un auditeur agréé (Amure -énergies renouvelable-cogénération/Ureba), à condition que le projet soit mis en œuvre</li> </ul>		
--	--	--	--	--

	<p>modulation de puissance, lors du test à la puissance utile minimale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'alimentation en combustible et le décentrage du foyer doivent être 100% automatique</li> <li>• La chaudière doit être équipée d'un système d'épuration des fumées</li> <li>• L'étude de préfaisabilité devra également tenir compte de la qualité énergétique de l'enveloppe du bâtiment dans lequel la chaudière prend place</li> </ul> <p><b><u>Pour la cogénération :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cogénération doit être de qualité<sup>8</sup>. La cogénération sera dimensionnée pour assurer une valorisation thermique maximale et avec au minimum 5000h de fonctionnement annuel.</li> </ul>			
--	---	--	--	--

<sup>8</sup> Une cogénération de qualité est une installation de production combinée de chaleur et d'électricité, conçue en fonction des besoins de chaleur du client, qui réalise une économie d'énergie par rapport à la production séparée des mêmes quantités de chaleur et d'électricité dans des installations modernes de référence

Type de projets	Conditions	Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles	Ressources
<b>Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étude de (pré)-faisabilité à jour réalisée par un auditeur<sup>9</sup> ou par la Fondation Rurale de Wallonie devra être jointe au dépôt du projet.</li> <li>• La ressource devra être collectée dans un périmètre de maximum 50 km autour des limites communales</li> <li>• La ressource pourra provenir de différentes sources : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ résidus issus des scieries et de l'industrie du bois gérées durablement ;</li> <li>○ bois non valorisables (non sciabes, non tranchables) issus directement des forêts gérées durablement ;</li> <li>○ bois des espaces verts (issus de l'entretien des parcs, jardins et bords de route) ;</li> <li>○ cultures à vocation énergétique (ex : taillis de saule à courte rotation, miscanthus) ;</li> <li>○ pour de très grosses installations de co-incinération, de déchets de bois traité.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction du hall de stockage, séchage, aménagement du site</li> <li>• Petit matériel</li> <li>• Les études de (pré)-faisabilité (réalisée par un auditeur, à condition que le projet soit mis en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Location de matériel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Fiche bonne pratique POLLEC et modèle de convention plateforme transcommunale</a></li> <li>• <a href="#">Fiche plateforme transcommunale de préparation, de séchage, de stockage et de distribution des plaquettes de bois</a></li> </ul>
<b>PAC - PAC pour récupération de chaleur ou de froid des eaux usées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étude de (pré)-faisabilité à jour (réalisée par un auditeur agréé (Amure - énergies renouvelable et cogénération/ Ureba) devra être jointe au dépôt du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompe à chaleur, échangeur, système de captation des calories, matériel connexe, frais d'installation.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">SOLARWIND : Un bâtiment neutre en CO2 à la frontière belgo-</a></li> </ul>

<sup>9</sup> Les auditeurs devront présenter une expérience spécifique dans le domaine étudié. L'étude de pré-faisabilité devra analyser l'ensemble de la filière d'approvisionnement (intrants, identification des contributions de chacune des entités participantes aux différents stades de développement de l'infrastructure et ensuite de son exploitation...)

	<p>L'étude de pré-faisabilité doit reprendre au minimum les exigences listées par l'annexe <a href="#">Annexe 3 - Etude de pré-faisabilité - Cahier des charges</a> de l'AGW du 28 mars 2013 - UREBA ordinaire. Cette étude devra également tenir compte de la qualité énergétique de l'enveloppe du bâtiment dans laquelle la PAC est intégrée. Cette étude devra notamment intégrer une note de dimensionnement qui démontrerait la preuve que le système de chauffage est conçu de manière à ce que la température de départ de conception pour l'eau de chauffage ne dépasse pas maximum de 55°C pour des projets de rénovation et 45°C dans un bâtiment neuf (sauf projets riothermie).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'installation est munie au minimum d'un compteur électrique permettant de mesurer la consommation dédiée à l'utilisation de la pompe à chaleur et des auxiliaires de l'installation (c'est-à-dire notamment les circulateurs et les éventuels thermoplongeurs).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aménagements induits (Exemple : Dispositions pour respecter les exigences des pompiers, travaux annexes dans le bâtiment liés à l'installation de la PAC) par l'installation de la PAC pour autant que ceux-ci représentant moins de 50% du coût de cette installation</li> <li>Les études de (pré)-faisabilité (réalisée par un auditeur agréé (Amure -énergies renouvelable et cogénération/Ureba), à condition que le projet soit mis en œuvre</li> </ul>	<p><a href="#">luxembourgeoise</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><a href="https://www.renovelle.be/fr/actualite-belgique/a-uccl-e-un-batiment-chauffe-et-refroidi-grace-aux-egouts">https://www.renovelle.be/fr/actualite-belgique/a-uccl-e-un-batiment-chauffe-et-refroidi-grace-aux-egouts</a></li> <li><a href="#">CCT-Bâtiments 2022</a></li> </ul>
<b>Solaire thermique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude de pré-faisabilité démontrant la pertinence d'installer des panneaux solaires thermiques, notamment en termes d'adéquation de la production et des besoins tout au long de l'année.</li> <li>Les travaux réalisés par un installateur doivent être certifiés Qualiwall ou faire appel à une entreprise labellisée NRQUAL SOL pour les systèmes solaires thermiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'installation du système solaire thermique ( capteurs solaires, réservoirs de stockage d'eau primaire et/ou d'eau chaude sanitaire, module de pompage du fluide solaire, régulation solaire spécifique, vase d'expansion, liaisons hydrauliques entre les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Energie+</a></li> <li><a href="#">Économies d'énergie à tous les niveaux à la Résidence Lennox</a></li> <li><a href="#">CCT-Bâtiments 2022</a></li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation doit comprendre un système de suivi de ses performances permettant une évaluation du bilan énergétique global annuel (production solaire et appoint). L'installation comprend au minimum les éléments de comptage suivants : un débitmètre et deux thermomètres permettant un contrôle visuel instantané du fonctionnement de l'installation, un compteur d'énergie thermique dont les sondes de température nécessaires à son bon fonctionnement sont correctement raccordées, un compteur d'eau sanitaire sur le circuit sanitaire.</li> <li>• Le capteur répond aux exigences de la norme européenne applicable</li> </ul>	<p>capteurs et le stockage d'énergie solaire (réservoirs), liaisons hydrauliques entre le stockage d'énergie solaire (réservoirs) et l'installation de chauffage et/ou sanitaire, raccords électriques, accessoires destinés à distribuer et émettre la production de chaleur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système de suivi de la comptabilité énergétique</li> </ul>		
--	---	--	--	--

## 2. Mobilité

Type de projets	Conditions	Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles	Ressources
<b>Infrastructure de rechargement semi-rapide (22kW) et rapide (50kW et plus) pour véhicule électrique et véhicule électrique partagé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le bénéficiaire réalise l'aménagement exclusivement sur ses propriétés <b>ou celles du CPAS</b> ou sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public).</li> <li>Respect des normes EU (conformité technique...)</li> <li>Motiver le choix de l'emplacement de la borne (emplacement stratégique, intermodalité...)</li> <li>Définir la stratégie de vente de l'électricité à des tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La borne électrique + lecteur de badge RFID</li> <li>L'aménagement nécessaire à l'installation de la borne (socle béton, création places de parking ...) et du système de la charge</li> <li>La pose et le raccordement de la borne</li> <li>Mise sous tension et vérification du fonctionnement de la borne</li> <li>Formation au fonctionnement de la borne</li> <li>Réception par un organisme de contrôle</li> <li>Frais d'accès à la plateforme de gestion de consommation et de paiement</li> <li>Les frais induits (ex. Frais de déplacements pour des visites préliminaires et de suivi de l'installation de la borne, auvent de protection des installations, travaux préparatoires au raccordement électrique...) par l'installation de l'infrastructure de rechargement pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût de cette installation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicules électriques, CNG</li> <li>Installations photovoltaïques couplées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Bornes de rechargement de véhicules électriques. Quelle stratégie de déploiement- Cemathèque n° 49</a></li> <li><a href="#">Quelles motorisations demain ? Cémathèque n° 45</a></li> <li><a href="#">La voiture en partage- Cémathèque n°44</a></li> <li><a href="#">La mobilité partagée, l'infrastructure de recharge pour véhicules électrique</a></li> <li><a href="#">Mobilité électrique- Réactif n°86 - mars 2017</a></li> <li><a href="#">Modèle de Cahiers spécial des charges Bornes Fast</a></li> </ul>

<p><b>Infrastructure de recharge pour vélo électrique et vélo électrique partagé</b></p>	<p>Le bénéficiaire réalise l'aménagement exclusivement sur ses propriétés <b>ou celles du CPAS</b> ou sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public). <i>L'investissement doit bénéficier directement à l'entité subsidiée ou consister en une aide générale proposée à tous.</i></p> <p>Respect des normes EU (conformité technique...)</p> <p>Définir la stratégie de vente de l'électricité à des tiers</p> <p>Motiver le choix de l'emplacement de la borne (emplacement stratégique, intermodalité...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La borne électrique + lecteur de badge RFID</li> <li>• La pose et le raccordement de la borne</li> <li>• Mise sous tension et vérification du fonctionnement de la borne</li> <li>• Formation au fonctionnement de la borne</li> <li>• Réception par un organisme de contrôle</li> <li>• Frais de déplacements pour des visites préliminaires et de suivi de l'installation de la borne</li> <li>• Frais d'accès à la plateforme de gestion de consommation et de paiement</li> <li>• Les frais induits (Auvent de protection de la borne contre les intempéries, armoires à serrures pour sécuriser les chargeurs, box, travaux préparatoires au raccordement électrique...)) par l'installation de l'infrastructure de recharge pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût de cette installation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vélos à assistance électrique</li> </ul>	
<p><b>Eclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bénéficiaire réalise l'aménagement exclusivement sur ses propriétés <b>ou celles du CPAS</b> ou sur le domaine public ou assimilé (par exemple domaine communal privé, accessible librement au grand public).</li> <li>• Objectifs : renforcer la visibilité pour les usagers et optimiser le fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation ou le remplacement de système d'éclairage par un système LED intelligent comprenant les capteurs de détection de présence de type infrarouge</li> <li>• La pose et le raccordement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Balisage lumineux intelligent des cheminements piétons de la Citadelle de Namur</a></li> <li>• <a href="#">Eclairage intelligent le long de pistes</a></li> </ul>

	<p>du système d'éclairage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une étude d'éclairage intégrant la réduction des nuisances lumineuses (impact sur la biodiversité, ...) et la sécurité</li> <li>• Installation d'un compteur</li> <li>• Définir si l'éclairage sera entretenu par le GRD</li> <li>• L'installation respectera les normes en vigueur</li> <li>• Les points lumineux seront équipés de différents systèmes de télégestion et de capteurs permettant de moduler l'intensité lumineuse selon la présence et le type d'usager (piéton, vélo)</li> </ul>			<p><a href="#">cyclables à Malines.</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Synergrid : LISTE DES LUMINAIRES LED AGRÉÉS pour l'éclairage public</a></li> </ul>
--	--	--	--	---

### 3. Logements

Type de projets	Conditions	Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles	Ressources
<b>Rénovation exemplaire de logements communaux ou appartenant au CPAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La rénovation doit concerner un bâtiment qui a été construit il y a plus de 10 ans.</li> <li>Le logement ne doit pas bénéficier du plan de rénovation SLSP</li> <li>Un audit logement devra être réalisé avant le lancement des travaux</li> <li>La rénovation devra s'inscrire dans le cadre de la stratégie de rénovation wallonne : c'est-à-dire : viser le label PEB A (correspond à une consommation d'énergie primaire (Espec) de max 85kwh/m<sup>2</sup>an) en se référant aux étapes de rénovation et leurs priorités identifiées via l'audit logement et la feuille de route. Une attention devra être portée à l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie des projets de construction et de rénovation (cf. logiciel TOTEM).</li> <li>Des protections solaires doivent être prévues sur les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais d'étude (audit logement, limitation de la surchauffe et l'installation d'un système de ventilation...)</li> <li>Travaux visant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (enveloppe et système) et relatifs à la limitation de la surchauffe.</li> <li>Les travaux induits par cette rénovation énergétique : ex. remplacement des parements extérieur et matériaux de toiture, mise en conformité au niveau électricité, gaz, incendie, ascenseur, amiante, plomb... pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût de ces travaux.</li> </ul>	Les installations solaires photovoltaïques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Portail <a href="#">Walloreno</a></li> <li>Outil de sensibilisation <a href="#">Quickscan</a>, audit logement, feuille de route</li> <li><a href="#">Rénovation exemplaire d'un immeuble de logements sociaux à Angleur</a></li> <li><a href="https://www.totem-building.be/">https://www.totem-building.be/</a></li> </ul>

	<p>baies orientées entre l'est et l'ouest, sauf si une étude démontre que celles-ci ne sont pas nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une attention particulière sera portée à l'implication des occupants dans la conception du projet et à leur information quant à l'occupation des logements rénovés et dans le suivi des consommations après rénovation.</li><li>• Le bâtiment faisant l'objet de la rénovation devra être affecté à une mission de service public ou non commerciale.</li><li>• Le bâtiment doit rester la propriété de la commune pendant 5 ans minimum.</li></ul>			
--	--	--	--	--

#### 4. Adaptation aux changements climatiques

Type de projets	Conditions	Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles	Ressources
<b>Dispositifs de réduction de l'inconfort thermique des bâtiments tertiaires communaux et appartenant au CPAS et des logements communaux ou appartenant au CPAS (ex. protections solaires et végétalisation des bâtiments)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire appel à des architectes/bureaux d'études compétents dans la problématique de la surchauffe : note de conception et de calcul pour déterminer l'impact du dispositif sur la surchauffe et les économies d'énergie potentielles (limiter le temps de fonctionnement d'une climatisation existante ou d'éviter le placement d'une telle installation dans un bâtiment).</li> <li>Protections solaires extérieures pour les surfaces vitrées (brise-soleil, avancées architecturales, auvents horizontaux, retraits des fenêtres, etc.) sur les façades Est à Ouest en passant par le Sud. L'installation des protections solaires sera conditionnée au fait que la façade concernée dispose d'une isolation avec une</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etudes préalables à l'installation du dispositif par des architectes ou des bureaux d'études spécialisés dans la problématique de surchauffe</li> <li>L'achat et le placement (main d'œuvre) du dispositif de protection solaire</li> <li>Toiture verte, végétalisation des façades : Support, infrastructure, substrat, plantes...</li> <li>Les travaux induits par la mise en place de ces dispositifs : rénovation et isolation de toiture, de façade, pour autant que ceux-ci représentent moins de 50% du coût de ces travaux.</li> <li>Les frais liés à la gestion/entretien des dispositifs pendant la durée du subside le cas échéant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protections intérieures</li> <li>Murs végétaux (comportant un substrat et dispositif d'irrigation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="#">Energie+ : protection solaire</a></li> <li><a href="http://www.prosolis.be">www.prosolis.be</a></li> <li><a href="#">Maintenir la fraîcheur en été</a></li> <li><a href="#">Energie+ : free cooling</a></li> </ul>

	<p>bonne résistance thermique et une épaisseur suffisante<sup>10</sup>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de protections solaires mobiles, celles-ci doivent être automatisées.</li> <li>• Toitures végétales pour les toits plats à condition que la toiture dispose d'une isolation avec une bonne résistance thermique et une épaisseur suffisante<sup>11</sup>.</li> <li>• Dispositifs passifs de free cooling (création effet cheminée avec dispositif de sécurité). Le projet devra démontrer que le dispositif consomme significativement moins que l'installation d'une climatisation.</li> <li>• Sensibiliser les gestionnaires et propriétaires de bâtiments (publics et privés) à la problématique de surchauffe et par conséquent éviter le placement et/ou l'utilisation de la climatisation active.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs passifs de free cooling : création effet cheminée avec dispositif de sécurité, sonde, ouverture de fenêtre, ventilateur couplé avec système d'optimisation...).</li> </ul>		
--	--	---	--	--

<sup>10</sup> La paroi est ou sera isolée au moyen d'un matériau isolant permettant d'atteindre un coefficient de transmission thermique maximal de la paroi, U, inférieur ou égal à 0,24 W/m<sup>2</sup>K.

<sup>11</sup> La paroi est ou sera isolée au moyen d'un matériau isolant permettant d'atteindre un coefficient de transmission thermique maximal de la paroi, U, inférieur ou égal à 0,20 W/m<sup>2</sup>K.





## Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

Remise du projet via le formulaire de projet disponible sur le site [conventiondesmaires.wallonie.be](http://conventiondesmaires.wallonie.be) au plus tard le **15 mars 2021**.

Les projets seront évalués par un jury interne au SPW au plus tard pour le **30 avril 2021**.

Tous les critères d'évaluation repris ci-après devront pouvoir être évalués à travers les informations données dans le formulaire de projet. Si un des critères n'est pas rencontré, le projet pourra être écarté.

Les résultats de cette évaluation sera communiqué au bénéficiaire dans le mois suivant l'évaluation.

## Projets supra-communaux

Les projets menés conjointement par la structure supra-communale et des communes sont autorisés, dans un objectif d'optimisation des ressources.

Dans ce cas, la structure supra-communale déposera un projet pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires. Chaque partenaire doit faire valider le dossier déposé par son autorité compétente, et incluant une ventilation budgétaire pour sa part du budget.

## Accompagnement

L'accompagnement du SPW pour le montage des projets se déroulera de la manière suivante :

1. Organisation de séance de Q/R sur les 4 thématiques et publication de FAQs
2. Mise à disposition des ressources existantes (brochures, modèle de cahier spécial de charges)
3. Mise en ligne d'un formulaire d'intention à compléter pour avoir accès à l'accompagnement au montage de projet à compléter maximum pour le 18 janvier
4. Sélection par le SPW (+ consortium) des projets nécessitant un accompagnement plus individualisé<sup>12</sup> : 2 à 3 jours maximum
5. Réponse aux questions des communes et structures supra-communales via l'adresse [conventiondesmaires@spw.wallonie.be](mailto:conventiondesmaires@spw.wallonie.be)

### **Question à se poser lors du montage de projet :**

- la législation en vigueur ;
- les accords et autorisations nécessaires ;
- les moyens liés à l'investissement (financier, humain, temporel) ;
- les moyens liés à l'entretien du projet ;
- les risques auxquels sont exposés l'aménagement (vandalisme, ...) ;
- la concertation avec les utilisateurs ou riverains ;

---

<sup>12</sup> L'accompagnement individualisé consiste en une aide au montage de projet. Il ne se substitue pas à l'expertise attendue d'un bureau d'études ou d'un auditeur agréé. La rédaction du formulaire en elle-même incombe à la commune ou au coordinateur supra-local.

- l'accessibilité aux plus vulnérables (public précarisé, PMR : personnes à mobilité réduite) ;
- les spécificités techniques du terrain (pente, exposition, utilisation, type de sol,...) ;

## Critères d'évaluation du projet

### **1. Pertinence du projet étudié par rapport à la problématique visée (30/100)**

### **2. Efficacité (35/100)**

Adéquation du plan de travail avec les contraintes temporelles du financement wallon

### **3. Structure de gouvernance du projet et implication des parties prenantes (10/100)**

- Identification des compétences internes et externes à mobiliser et de leurs rôles dans la concrétisation du projet
- Intégration dans la mise en œuvre du projet de la communication au sein des services communaux et transversalité entre ces services
- Participation citoyenne et implication des parties-prenantes locales (investissement, implication dans le montage du projet, sensibilisation)

### **4. Impacts escomptés du projet étudié (25/100)**

- Impacts économiques et sociaux (précarité, renforcement des capacités, économie soutenable)
- Impacts environnementaux (énergie, carbone et autres impacts environnementaux)
- Reproductibilité
- Pérennité, viabilité du projet
- Éléments d'innovation et/ou de plus-value spécifique du projet